

146 Mesures urgentes pour préserver le site du patrimoine mondial d'Aldabra aux Seychelles et suspension du développement destructeur sur l'île d'Assomption, aux Seychelles

PRÉOCCUPÉ par le fait qu'une construction hôtelière de grande envergure soit menée par le groupe Assets sur l'île d'Assomption, qui fait partie du groupe d'Aldabra et qui est située juste à côté de l'atoll d'Aldabra, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et l'un des écosystèmes les plus intacts et les plus riches en biodiversité de la planète ;

RAPPELANT qu'Aldabra, site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (1982) et reconnu comme zone humide d'importance internationale (2010), zone clé pour la biodiversité (2014), zone importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité de BirdLife (2001), lauréat d'un prix Blue Park de niveau platine (2019), corridor bleu du WWF pour les baleines migratrices, zone importante pour les requins et les raies (2024) et écorégion de la liste « Global 200 » du WWF, abrite la plus grande population de tortues géantes du monde, des plages vitales pour la nidification des tortues vertes et des écosystèmes coralliens uniques ;

CONSTATANT que l'autorité de planification des Seychelles a émis un ordre d'interruption des travaux le 15 mai 2025 pour des manquements à la Loi sur l'évaluation de l'impact environnemental, notamment en raison d'un non-respect des exigences en matière de biosécurité, et que cet ordre aurait été ignoré, permettant ainsi aux travaux de construction de se poursuivre ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par les preuves fournies d'opérations illégales de dragage dans une zone côtière protégée, de destruction d'habitats et de blessures ayant entraîné la mort d'une tortue géante d'Aldabra, ainsi que par le fait que les ONG locales et la société civile ont fait l'objet d'intimidations et de représailles politiques pour avoir exprimé leur opposition au projet ;

RAPPELANT que les membres et présidents des Groupes de spécialistes de l'UICN sur les tortues marines, les tortues terrestres et d'eau douce, les siréniens, les requins et les plantes ont adressé des lettres officielles s'opposant au développement de l'île d'Assomption pour des raisons scientifiques et des motifs de conservation ;

RECONNAISSANT le leadership de Friends of Aldabra, une coalition seychelloise dirigée par des jeunes et rassemblant plus de 30 organisations internationales, qui a collaboré de manière active avec l'UICN, l'UNESCO, la Banque mondiale, le FMI et le gouvernement des Seychelles, a déposé un recours constitutionnel le 18 septembre 2025, et a mobilisé un plaidoyer national et international en faveur de la transparence, de la responsabilité et de l'État de droit ;

RAPPELANT que la décision 47 COM 7 du Comité du patrimoine mondial (2025) exige un examen préalable des projets d'interventions majeures, et que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (23 juillet 2025) affirme l'obligation faite aux États de prévenir les dommages significatifs à l'environnement ; et

RECONNAISSANT l'engagement « The Assomption Pledge », présenté au gouvernement des Seychelles par Friends of Aldabra le 2 octobre 2025, qui appelle à la transparence, à l'inclusion et à un contrôle indépendant pour protéger le groupe d'Aldabra, appel qui n'a pas été pris en compte ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. PRIE INSTAMMENT le gouvernement des Seychelles de :

a. suspendre immédiatement tous les travaux de construction sur l'île d'Assomption jusqu'à ce qu'une étude d'impact environnemental et social (ESIA), validée de manière indépendante, soit menée à terme, en intégrant l'examen des nouvelles preuves et préoccupations (mars-septembre 2025) relatives aux atteintes écologiques ainsi que du plan d'aménagement de l'espace marin promulgué en mars 2025, et ce avec la participation de la société civile seychelloise, des jeunes, des scientifiques et des communautés concernées ;

b. soumettre l'ensemble de la documentation relative au projet, y compris l'ordre d'interruption des travaux du 15 mai 2025 et d'autres éléments de preuve datant de 2025, au Centre du patrimoine

mondial de l'UNESCO ainsi qu'à l'UICN pour examen, conformément aux obligations découlant de la Convention du patrimoine mondial ;

c. collaborer avec l'UICN et les experts nationaux pour établir un comité de surveillance indépendant, réunissant des représentants de la société civile seychelloise (en particulier des jeunes), afin de garantir la transparence et la responsabilité dans tout futur développement du groupe d'Aldabra, suite à la réunion de juin 2025 entre l'État Membre des Seychelles et Friends of Aldabra, au cours de laquelle un recours et une étude d'impact sur l'environnement ont été soumis, sans qu'il y soit donné suite ; et

d. soutenir l'examen d'un élargissement des limites du site en vue d'englober l'ensemble du groupe d'Aldabra.

2. DEMANDE au Directeur général de l'UICN, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Commissions concernées, de :

a. entreprendre d'urgence l'examen, par l'UICN, de l'ensemble des informations soumises ainsi que des nouvelles preuves reçues depuis janvier 2025, en prenant note des communications soumises par la société civile en septembre 2025 ;

b. apporter d'urgence une assistance technique, évaluer les menaces ainsi que les dommages potentiels pouvant affecter la valeur universelle exceptionnelle d'Aldabra ; et

c. renforcer les procédures mondiales afin de garantir un examen rapide par l'UICN de tout développement futur situé à proximité de biens du patrimoine mondial.

3. APPELLE tous les Membres de l'UICN à :

a. aider les Seychelles et les autres petits États insulaires en développement qui subissent des pressions liées aux changements climatiques et au développement à rendre les processus décisionnels plus transparents, inclusifs et fondés sur la science, veillant ainsi à ce que les biens du patrimoine mondial et leurs zones tampons restent protégés pour l'humanité tout entière ; et

b. veiller au respect des normes mondiales en matière de consentement préalable, libre et éclairé et de participation significative des communautés à la gouvernance environnementale, conformément à la politique de l'UICN, aux obligations en matière de droits humains et au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.